



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le **lundi 05 décembre à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 1^{er} décembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FURNION, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

Date d'affichage :

Membres présents : M. FURNION Pascal, Mme LAMENA Catherine, M. FERRITI Bernard, M. CHAVASSIEUX Daniel, M. FAURE Benoît, Mme BESSON Chantal, Mme PARSA Hélène, Mme LARRAT Céline, Mme CAILLET Corinne, Mme CHAGUÉ Agnès, Mme REYNARD Denise, M BAS Aurélien, M HUART Olivier, M TONIOLO Norbert

Membres excusés : Mme ENGRAND Fabienne donne pouvoir à Mme Catherine LAMENA

Secrétaire de séance : M TONIOLO Norbert

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2016 :

- Amendes de police
- Décision modificative n°3 et présentation financière de la commune
- Travaux desserte eau potable - Pré Maillard
- Avenant à la convention avec le CDG - service assistance technique
- Copamo
- Mise en conformité des compétences de la COPAMO induite par les dispositions de la loi NOTRe
- Rapport SMIELY et MIMO
- Rapport SITOM
- Questions diverses

Pas de remarques, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ

❖ DÉLIBÉRATIONS :

1. Travaux en régie

Vu le Budget Primitif 2015,

Considérant que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même, que ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète,

Considérant qu'il convient chaque année de régulariser les travaux en régie par des écritures comptables qui permettent d'être subventionné par l'État au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sur les achats,

Considérant que pour l'année 2016 les travaux en régie s'élèvent à un total de 1167.10€ (tableau détaillé en annexe).

Il convient de régulariser ces travaux en régie par les écritures comptables telles que ci-dessous.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	11 000.00 €	0.00 €	1 167.10 €	12 167.10 €
040 Opérations d'ordre entre section	5 500.00 €	0.00 €	1 167.10 €	6 667.10 €
2128/040	2 500.00 €	0.00 €	954.90 €	3 454.90 €
21312/040	1 500.00 €	0.00 €	212.20 €	1 712.20 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	1 167.10 €	1 167.10 €
021 Virement de la section de fonct.	0.00 €	0.00 €	1 167.10 €	1 167.10 €
021/021	0.00 €	0.00 €	1 167.10 €	1 167.10 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	1 167.10 €	1 167.10 €
023 Virement à la sect° d'investis.	0.00 €	0.00 €	1 167.10 €	1 167.10 €
023/023	0.00 €	0.00 €	1 167.10 €	1 167.10 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	5 500.00 €	0.00 €	1 167.10 €	6 667.10 €
042 Opérations d'ordre entre section	5 500.00 €	0.00 €	1 167.10 €	6 667.10 €
722/042	5 500.00 €	0.00 €	1 167.10 €	6 667.10 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	594 604.00 €	0.00 €	1 167.10 €	595 771.10 €
Total général des recettes d'investissement (1)	594 604.00 €	0.00 €	1 167.10 €	595 771.10 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	724 210.00 €	0.00 €	1 167.10 €	725 377.10 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	724 210.00 €	0.00 €	1 167.10 €	725 377.10 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'effectuer les opérations ci-dessus.

2. Indemnité de conseil et de budget au percepteur 2016

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Joëlle DOMEYNE, receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€.

Le montant de ces indemnités sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 6225 « indemnités aux comptables et aux régisseurs » de chaque exercice selon un état dressé chaque année par le receveur municipal et dûment visé par le Maire.

3. Autorisation faite au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Vu et entendu les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant qu'en 2016, les dépenses réelles inscrites d'investissement s'élevaient à 310 101€

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017, répartis comme suit :

Chapitre	Budget 2016	Ouverture 2017
20 Concession et droit similaire	1000	250€
204 Subventions d'équipement versées	2100€	525€
21 Immobilisations corporelles	307001€	76752.25€

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015, et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2016 - budget communal M14.
- **Charge** Madame le Trésorier, Receveur Municipal de l'exécution de la présente délibération.

4. Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Chaussan des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune de Chaussan a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion du Rhône propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département,
- qu'il a été, par délibération du 21 mars 2016, demandé au Centre de gestion de mener pour son compte la procédure de marché négocié nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet du 1^{er} janvier 2017 pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune de Chaussan à l'issue de cette négociation ne sont pas satisfaisantes en comparaison de notre assureur actuel,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

DECIDE

Article unique :

La commune de Chaussan ne souhaite pas adhérer au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de gestion pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale.

5. Lotissement La Farge - vente de parcelles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 08 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal avait approuvé le projet d'aménagement communal sur un terrain de 2 040m² situé au lieu dit « la Farge ».

Le permis d'aménager n° PA06905116R0001 a été accordé par arrêté le 17 mars 2016 et le permis d'aménager rectificatif n° PA 06905116R0001M01 a été accordé par arrêté le 14 juin 2016.

Le lotissement comprend 5 lots à bâtir dont une parcelle est réservée pour des logements sociaux. La délibération du 30 mars 2015 du Conseil Municipal approuve le choix de la SEMCODA pour la construction de 4 logements sociaux.

Les travaux de viabilisation du lotissement commenceront dès le 12 décembre 2016 et les terrains devraient être disponibles à la construction dans le courant du 2^e trimestre 2017.

Monsieur le maire précise que le choix de l'acquéreur est libre et qu'une priorité sera donnée en respectant l'ordre chronologique des demandes déposées en mairie. Il rappelle également que l'article 432-12 du Code Pénal interdit aux élus d'acquérir des biens publics. De même, l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre la capacité d'aliéner les biens du domaine privé des communes.

Chaque cession de terrain donnera lieu à délibération du Conseil Municipal.

Les recettes seront affectées au budget communal.

Afin de lancer la commercialisation des parcelles de ce lotissement et procéder à l'enregistrement des réservations, il est nécessaire de fixer le prix de vente des terrains.

Conformément à l'article L442-8 du code de l'urbanisme, un lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente après la délivrance du permis d'aménager. La promesse doit obligatoirement indiquer la consistance du lot

réservé et sa délimitation résultant d'un bornage, le prix du lot et son délai de livraison.

Conformément à l'article R.442-12 du code de l'urbanisme, le versement d'une indemnité d'immobilisation peut être demandé à l'acquéreur. L'indemnité ne peut excéder 5% du prix de vente. Les fonds versés à ce titre doivent être consignés en compte bloqué.

Vu les dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités Territoriale

Vu les dispositions des articles R.442-12 à R.442.18 du Code de l'Urbanisme relatives à la cession des lots et à l'édification des constructions dans le cadre des aménagements de lotissements

Vu la délibération du 08 septembre 2015

Vu la non obligation pour les communes de moins de 2 000 habitants de consulter le service des domaines

Considérant l'état d'avancement du projet

Considérant que le prix de vente de l'ilot réservé à la construction d'un bâtiment à caractère social a fait l'objet d'une délibération le 17 mars 2016

Le conseil municipal à l'unanimité, décide

D'arrêter le prix de vente des 4 lots en accession à la propriété composant le lotissement situé au lieudit « La Farge » (hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur) comme suit :

N° de lot	Superficie	Prix net
1	281 m ²	107 000€
2	306 m ²	116 000€
3	306 m ²	111 000€
4	345 m ²	120 000€

De fixer le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1000€ par vente, cette somme sera versée à la signature des promesses de vente

De charger l'étude de Me Watteau et Me Didier, notaires associés à St Andéol le Château de l'ensemble des actes officiels dans le cadre de la vente des lots

D'autoriser Mr le Maire à signer les promesses de vente et les actes notariés.

6. Déclassement voirie communale

Monsieur le Maire rappelle la demande de Mr Protiere et de Melle Maire de déclassement d'un chemin communal situé sur la parcelle D 762 à La Richaudière, ce chemin est uniquement emprunté par eux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déclasser cette voie de la voirie communale.

Monsieur le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le déclassement dans la voirie communale du chemin situé sur la parcelle D 762.

Décide que la rétrocession du chemin se fera au tarif de 2€ le mètre carré sur la base d'un bornage effectué par un géomètre.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

7. Travaux enfouissement des équipements de communications électroniques - La Farge

Madame Catherine Lamena informe le Conseil que pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange il convient d'établir une convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques.

Cette convention est tripartite : la commune de Chaussan / le SYDER et Orange et concerne les travaux d'effacement du réseau situés « Route de la Saignette - Chemin des Menestrels » à Chaussan.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de dissimulation des réseaux.

Le coût des travaux pour la commune de Chaussan s'élève à 934.58€

Vu l'exposé de Mme l'adjointe au Maire, en charge des réseaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte les conditions de la convention
- Autorise Mr le Maire à signer la convention
- Dit que les crédits seront prévus au budget

8. Convention avec RIE pour les brigades vertes

Considérant que depuis l'année 2008, une convention à intervenir entre la commune et les Brigades Vertes a été signée (délibération du 9 février 2008),

Considérant que comme chaque année, il y a lieu de signer une convention d'offre de service du dispositif avec l'association Rhône Insertion Environnement en charge de la gestion des Brigades Vertes pour le compte du Nouveau Département du Rhône,

Considérant que pour l'année 2017 des modifications vont avoir lieu : suppression de la participation au frais de repas pour les communes et changement du tarif.

Considérant que, en contrepartie de la réalisation des travaux, la commune de CHAUSSAN doit verser une participation financière forfaitaire de 200€ par jour de chantier. Ce qui représente un supplément pour la commune de l'ordre de 100 € par jour de travail des BV, par rapport aux années précédentes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les mandats de paiement à intervenir.

9. Salles communales

- *Régularisation de charges 2016*

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2012 relative à l'utilisation des locaux communaux par les associations (occupation une à deux fois par semaine) et fixant la participation à 1€ de l'heure, puis au tarif

associations « location de salle » si l'occupation dure au-delà de 4h à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2015 relative à l'utilisation des locaux communaux par les associations et approuvant une participation forfaitaire pour les associations pratiquant des activités régulières,

Entendu le compte rendu de la commission association

Entendu que les participations forfaitaires sont déterminées par le nombre d'heures d'utilisation des années précédentes, et que dans le cas de modifications importantes du nombre d'utilisation des locaux, les associations pourront demander une régularisation à la mairie,

Vu la proposition de la commission Associations de régularisation des charges 2016 comme suit :

	Charges initiales 2016	Régularisation charges 2016
Chœurs et Accords - école de musique	1200€	811€
Club des Jeunes	550€	517€
Association des Familles	70€	63€
Anahata Yoga	600€	495€
Chauss'en Chœur	50€	42€
Présence au Monde	50€	20€

Entendu que cette régularisation interviendra sur l'année 2017 et que pour y prétendre l'association doit être à jour de ses versements.

Entendu que les conventions d'utilisation fixant les conditions d'utilisation et le montant de la participation de chaque association seront modifiés en conséquence,

Entendu que les conventions d'utilisation sont conclues pour l'année civile et reconduites chaque année par tacite reconduction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les régularisations de charges 2016 telles que ci-dessus,

- **APPROUVE** les modifications apportées aux conventions d'utilisation des locaux par les associations et **AUTORISE** M. le Maire à les signer,

- *Participation 2017*

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2012 relative à l'utilisation des locaux communaux par les associations (occupation une à deux fois par semaine)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2015 relative à l'utilisation des locaux communaux par les associations et approuvant une participation forfaitaire pour les associations pratiquant des activités régulières,

Entendu la commission Associations qui propose d'appliquer une participation forfaitaire aux associations utilisant les locaux communaux de manière régulière pour pratiquer leurs activités,

Entendu que les participations forfaitaires sont déterminées par le nombre d'heures d'utilisation des années précédentes, et que dans le cas de modifications importantes du nombre d'utilisation des locaux, les associations pourront demander une régularisation à la mairie,

Vu la proposition de la commission association de fixer les tarifs suivants

Jours de la semaine :

- 1.20€ de l'heure pour toutes les associations hors Anahata Yoga
- 1.50€ de l'heure pour l'association Anahata Yoga. Le surcoût est appliqué en raison des charges de chauffage plus importantes.

Samedi / dimanche / jours fériés / vacances scolaires :

- 1.50€ de l'heure pour toutes les associations

Vu la proposition de la commission Associations proposent d'appliquer les forfaits sur ci-dessous - forfaits exigibles au cours du 1^{er} trimestre,

Les charges 2017, sur la base des chiffres de 2016, sont évaluées comme suit :

Chœurs et Accords - école de musique	973€
Club des Jeunes	621€
Association des Familles	76€
Anahata Yoga	742€
Chauss'en Chœur	50€
Présence au Monde	24€

Entendu que les conventions d'utilisation fixant les conditions d'utilisation de chaque association seront modifiées en conséquence,

Entendu que les conventions d'utilisation sont conclues pour l'année civile et reconduites chaque année par tacite reconduction,

Entendu qu'une régularisation interviendra fin 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les participations forfaitaires annuelles pour l'année 2017 telles que ci-dessus,
- **APPROUVE** les modifications apportées aux conventions d'utilisation des locaux par les associations et **AUTORISE** M. le Maire à les signer,

Le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs de locations de salles communales au particulier. La délibération du 07 décembre 2015 reste en vigueur.

❖ **COPAMO** :

Monsieur les Maire qu'un conseil communautaire a eu lieu le 22 novembre 2016. Il rappelle les points qui ont été abordés :

1. Approbation du versement d'une aide exceptionnelle aux agriculteurs du territoire les plus impactés par l'épisode de grêle du 24 juin 2016.

Attribution :

- aide d'urgence de 1000€ par exploitation à 18 agriculteurs
- aide de 1250€ par exploitation à 2 jeunes agriculteurs.

4 agriculteurs de Chaussan sont concernés.

2. Approbation de la convention local de l'Observatoire des Zones d'Activités du Rhône (OZAR).

Observation des 3 zones économiques de la COPAMO avec un recueil des données pour réaliser des statistiques.

Convention signée pour 2 ans.

3. Attribution des subventions 2016 pour l'année 2015 aux antennes ADMR intervenant sur le territoire de la COPAMO :

- Antenne de Brignais : 3044€
- Antenne de St Maurice sur Dargoire : 2379€
- Antenne de Mornant : 2079€
- Antenne de brindas / Messimy : 196€
- Association Aide au Familles Rhône Sud : 202€

4. Validation de la délibération « assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative avec le centre de gestion du Rhône et de ma Métropole de Lyon (CDG 69).

5. Mise en œuvre d'une billetterie en ligne pour la vente des billets spectacles du service culturel.

Si le service est plébiscité et fonctionne bien, il pourra être étendu pour les billets de cinéma.

6. Approbation de la convention de partenariat avec la SAS « Centrales Villageoises en Pays Mornantais ».

Mise en place d'actions visant à encourager la sobriété ; l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Voir site <http://www.cc-paysmornantais.fr/> pour plus de détails...

❖ QUESTIONS DIVERSES :

1. SYDER : au dernier comité syndical, aucun changement au niveau des tarifs avec le même taux d'abattement et de réduction. Le SYDER va développer le service photovoltaïque.

2. Nom à donner au nouveau lotissement. Consultation de la commission urbanisme et d'une historienne de la commune : « la giraudière ou le pertuis » ont été proposés. Le conseil municipal décide d'opter pour « La Farge ».

3. Bon cadeau : 50€ à Go Sport va être attribué à Romane Gardette qui a obtenu la médaille d'argent dans la discipline Horse Ball championnat de France Club féminine Elite.

4. Repas du CCAS : 43 convives présents. Le repas a été servi par les membres du CCAS et préparé par l'auberge des Tours à Orliénas, animé par le Groupe des amis de la Chansonnette.

5. SMAGGA Rencontre : «Les Entretiens du Garon » : très intéressante. Thème : « Comment concilier pratiques agricoles et qualité de l'eau ? »

6. Appel de la bibliothèque : va faire une exposition sur la guerre de 14/18 en 2018. Si des personnes ont des documents, cartes, lettres pour étoffer les diapositifs prendre contact avec la bibliothèque. Un appel sera également dans le bulletin municipal.

Séance levée à 22h30

Prochaines réunions et manifestations :

- Conseil Municipal : lundi 09 janvier à 20h00
- Vœux du maire : samedi 07 janvier à 10h30

